

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) À RNCREQ
RELATIVE À LA DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT D'UN MÉCANISME DE RÉGLEMENTATION
INCITATIVE ASSURANT LA RÉALISATION DE GAINS D'EFFICIENCE PAR LE
DISTRIBUTEUR D'ÉLECTRICITÉ ET LE TRANSPORTEUR D'ÉLECTRICITÉ**

- 1. Références :**
- (i) Pièce C-RNCREQ-0021, p. 10;
 - (ii) Pièce C-RNCREQ-0021, p. 10;
 - (iii) Pièce C-RNCREQ-0021, p. 11.

Préambule :

(i) « *Les deux experts se prononcent en faveur d'un index-based revenue cap, où l'évolution des revenus suit l'approche I - X. Cela dit, il y a d'importantes divergences de point de vue entre eux, notamment sur la méthode à utiliser pour définir le « X».*

Selon Concentric (p. 23), quatre méthodologies sont possibles pour déterminer le X :

- *Total Factor Productivity (TPF) studies;*
- *Partial Factor Productivity (PPF) studies;*
- *Benchmarking studies, et;*
- *Jugement. »*

(ii) « *PEG [...] considère toutefois, contrairement à Concentric, que les approches basées sur les études de productivity ou de benchmarking sont très utiles pour faciliter la prise de décision. »*

(iii) « *Ainsi, le RNCREQ considère que le choix d'études à réaliser pendant la Phase 2 de ce processus devrait faire l'objet d'une réflexion diligente de la part de la Régie et des intervenants, afin de s'assurer que la démarche soit utile pour le Québec. Avant de procéder à un appel d'offres sur un mandat précis, il faudra examiner en détail des études de chaque type, en vue de comprendre précisément la nature du travail qu'elles représentent et le type de conclusions qu'elles peuvent apporter. Pour ce faire, le RNCREQ suggère que la Régie organise un processus de consultation auprès des intervenants avant de sélectionner et d'entreprendre l'un ou l'autre de ces types d'études en Phase 2. » [nous soulignons]*

Demande :

- 1.1 Selon l'intervenante, serait-il possible de tirer d'études de productivité existantes une information suffisante pour établir le facteur X du MRI du Distributeur? Veuillez expliquer et élaborer.

2. **Référence :** Pièce C-RNCREQ-0021, p. 12.

Préambule :

« Quoiqu'il réserve son jugement sur l'ensemble de ces questions, le RNCREQ peut indiquer dès maintenant qu'il n'est pas d'accord avec l'approche proposée par Concentric de simplement exclure l'ensemble des coûts reliés aux approvisionnements et au transport du MRI d'HQD. Ces deux éléments comptent pour plus des trois quarts des revenus requis d'HQD (Concentric, p. 8) et, en réalité, il s'agit de coûts sur lesquels les actions et décisions d'HQD exercent un contrôle important. Le RNCREQ considère donc essentiel que le MRI d'HQD inclue, d'une façon ou d'une autre, ces deux éléments. La façon de le faire est l'une des questions les plus importantes dans cette audience, et le RNCREQ espère pouvoir faire des recommandations concrètes à ce sujet d'ici la fin de la Phase I. » [nous soulignons]

Demande :

2.1 Dans le cadre du MRI du Distributeur, veuillez préciser comment le mécanisme devrait tenir compte des coûts reliés aux approvisionnements et aux transports ? Veuillez élaborer.

3. **Référence :** Pièce C-RNCREQ-0021, p. 14.

Préambule :

« Depuis des années, la Régie a proposé à HQD des pistes d'amélioration de l'efficacité de l'administration des RA, sans que cela ne provoque de changement réel. Dans ce contexte, le RNCREQ considère qu'il y a lieu d'explorer les performance incentive mechanisms qui pourraient s'appliquer spécifiquement aux RA.

Rappelons que cet élément faisait partie de la proposition d'expertise de Synapse que le RNCREQ a soumise précédemment :

2.1.3 Off-grid communities

Quebec's off-grid communities have a cost structure entirely different from the integrated grid. Designing mechanisms to provide the right incentives for these off-grid communities represents a unique challenge. Such incentives might include, for example, incentives to:

- Improve generation efficiency;
- Reduce losses;
- Reduce operating costs;
- Promote consumer efficiency;
- Defer capital investments in new diesel equipment, and
- Develop or purchase renewable generation to reduce diesel use.

Le RNCREQ est d'avis que la problématique des RA requiert une solution particulière qui dépasse les solutions simplistes proposées par PEG et par Concentric. »

Demandes :

- 3.1 Veuillez préciser quelle solution est proposée par l'intervenant? Veuillez expliquer et élaborer.
- 3.2 Veuillez discuter de la possibilité de définir des indicateurs de performance spécifiques aux réseaux autonomes afin de permettre d'atteindre de tels objectifs? Veuillez élaborer.

4. Référence : Pièce C-RNCREQ-0021, p. 16.

Préambule :

« Selon le RNCREQ, il est important d'évaluer des alternatives à l'approche en vigueur, où les revenus requis d'HQT, net des revenus du service de point à point, sont automatiquement à la charge d'HQD. Rappelons que ce système, mis en place lors du dossier R-3401-98, remplaçait l'approche antérieure, empruntée du pro forma open access transmission tariff de la FERC, qui faisait partie du Règlement 659 d'Hydro-Québec mais qui n'a jamais été mise en pratique. Selon ce mécanisme, la charge mensuelle de chaque utilisateur du réseau de transport dépendait de son Load Ratio Share, soit sa part relative de la charge à l'heure de la pointe mensuelle. Sous l'approche de Load Ratio Shares, une réduction de la pointe mensuelle de la charge locale réduisait la facture de transport d'HQD, ce qui n'est pas le cas selon le système en vigueur. »

Demande :

- 4.1 Veuillez préciser si votre proposition impliquerait une modification dans la méthodologie de détermination des tarifs du Transporteur. Veuillez élaborer.

5. Référence : Pièce A-0029, p. 7.

Préambule :

« [21] La Régie retient l'opinion des intervenants quant aux enjeux à inclure à la phase 1. Cette phase doit permettre d'identifier le type, le nombre et les caractéristiques d'un MRI pour les mises en cause, ainsi que les indicateurs permettant de mesurer l'atteinte de chacune des caractéristiques ou chacun des objectifs opérationnels. » [nous soulignons]

Demande :

5.1 Parmi les caractéristiques proposées par les participants, veuillez préciser les cinq caractéristiques qui, selon vous, doivent être retenues dans la définition du MRI de première génération :

5.1.1. pour le Distributeur ;

5.1.2. pour le Transporteur.

6. **Référence :** Pièce C-HQT-HQD-0028, p. 15.

Préambule :

« De plus, l'alternance de l'année de départ des MRI du Transporteur et du Distributeur peut constituer une source additionnelle d'allègement pour les partis impliqués en plus de permettre de profiter des leçons apprises. C'est d'ailleurs l'approche qu'a retenue l'Ontario Energy Board. »

Demande :

6.1 Veuillez indiquer l'ordre dans lequel la Régie devrait procéder, si elle devait retenir cette proposition. Veuillez motiver votre réponse.